

INFORMATION
DES PERSONES CONCERNEES
PAR LE TRAITEMENT DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL
MIS EN OEUVRE DANS LE CADRE
DE LA GESTION DES DECHETTERIES INTERCOMMUNALES

Le Service Environnement de la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze dispose de moyens informatiques destinés à gérer plus facilement les déchetteries intercommunales. Ce traitement de données utilisé dans le cadre de la gestion des déchetteries intercommunales est un outil permettant notamment :

- d'améliorer les conditions d'utilisation des déchetteries par les usagers,
- d'identifier les usagers réguliers des déchetteries,
- de contrôler le respect des obligations incombant aux usagers des déchetteries,
- de contrôler la fréquence d'utilisation des déchetteries par les usagers, la nature des déchets déposés et leur quantité,
- de vérifier que les déchets sont déposés conformément au règlement intérieur des déchetteries.

Les informations enregistrées sont recueillies au moyen de fiches de renseignements remplies par les usagers qui désirent accéder aux déchetteries et sur la base desquels vont leur être distribués des cartes magnétiques. Elles sont réservées à l'usage du service concerné et ne peuvent être communiquées qu'aux destinataires suivants :

- Le président de la Communauté de communes et
- Les maires des communes membres,
- Les agents habilités du service en charge de l'environnement.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Service Environnement de la Communauté de Communes des pays de Rhône et Ouvèze.

Tout nouvel usager est prié de se présenter auprès du service environnement de la Communauté de Communes qui se chargera de lui délivrer une carte magnétique lui permettant d'accéder aux déchetteries.